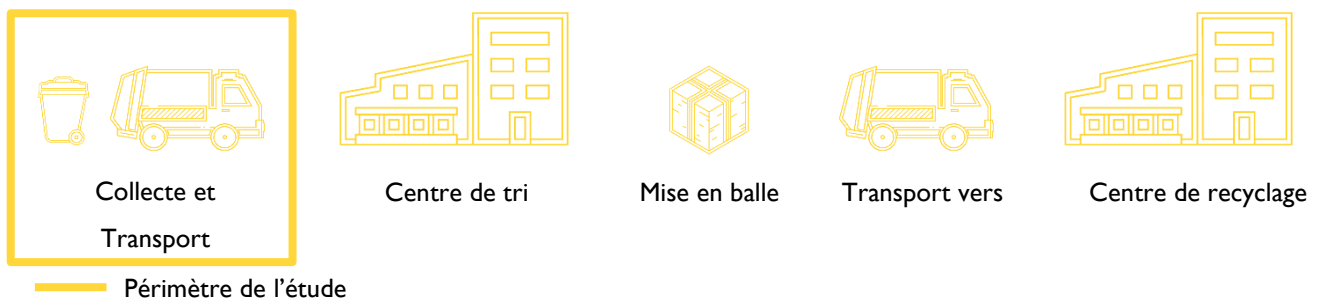


AVIS GENERAL I I

Impact de la compaction sur la séparation du manchon en papier-carton associé au pot en plastique

RÉSUMÉ

Cet avis général a pour but d'évaluer l'effet de la compaction sur la séparation d'éléments associés dans le cas de pots en plastique avec manchons en carton, avant l'arrivée en centre de tri, via les étapes de collecte et transport dans les camions bennes avec compacteur embarqué.



En centre de tri, les emballages en plastique (constitués à plus de 50% de plastique) ont vocation à être orientés vers la filière de recyclage de la résine plastique dont ils dépendent.

La présence d'un manchon carton associé au pot plastique présente 2 enjeux :

- Le manchon carton peut perturber la détection du plastique lors de l'étape de tri optique et donc l'orientation de l'emballage vers sa filière de recyclage
- Le manchon carton n'est triable qu'à condition d'être séparé du pot plastique pour rejoindre la filière de recyclage des emballages en papier-carton

Le COCET a vérifié l'impact de l'étape de collecte et de transport avec compaction sur la séparation de ces éléments.

Lors de la collecte et du transport par compaction, les pots en plastique avec manchons en carton ne sont pas systématiquement séparés.

Cet avis porte uniquement sur l'impact de la collecte et du transport avec compaction sur la mise en forme de l'emballage et ne préjuge pas de cette problématique lors de son tri en centre de tri, ou de son recyclage/régénération dans sa filière.

I Contexte

Les industriels ont développé des pots en plastique intégralement recouverts par un manchon en papier-carton sans point de colle avec comme objectifs de :

- Réduire la part plastique en réduisant l'épaisseur du pot,
- Désencrer le pot plastique pour faciliter son recyclage et sa valorisation matière

L'emballage a été pensé par les industriels pour faciliter la séparation du manchon du pot afin de permettre son recyclage. En effet, il est nécessaire que les deux éléments associés (le pot plastique et le manchon carton) soient séparés afin de permettre une bonne détectabilité par les machines de tri optique. Ces machines génèrent un faisceau infra-rouge qui, en rencontrant l'emballage, identifie le matériau dont il est composé afin de l'orienter vers sa filière de recyclage.

Si le manchon carton n'est pas séparé du pot, ce dernier sera trié vers la filière de recyclage des emballages en papier-carton et le pot plastique ne pourra pas être recyclé.

Si le manchon carton est séparé du pot, ces deux éléments pourront être orientés vers leur filière de recyclage respective lors de leur passage en centre de tri.

La séparation du pot et du manchon peut avoir lieu :

- Grâce au consommateur qui va séparer les 2 éléments manuellement avant de les jeter dans le bac de tri
- Lors de la collecte et du transport par camion benne
- Lors du passage de l'emballage dans les différentes étapes dans le centre de tri

Le COCET souhaite évaluer si le manchon carton lié mécaniquement à un pot plastique (sans colle) peuvent se séparer systématiquement via les étapes de collecte et transport par camion benne, sans avoir été préalablement séparé par le consommateur.

En exemple de secteur concerné par ce type d'emballages, on retrouve le secteur du frais laitier.

Cet avis concerne :

- Les pots en plastique avec manchons en papier-carton associé mécaniquement au pot (par exemple avec encoche, sans point de colle)

Cet avis ne concerne pas :

- Les pots en plastique avec manchons en papier-carton associés entre eux via un point de colle
- Les pots en plastique avec manchons en papier-carton présentant un système de fermeture (couvercle clipsé, ...)

2 Champs d'étude de l'avis

Cet avis s'intéresse à la séparation des éléments associés lors de l'**étape de collecte et de transport avec compaction**, soit entre la collecte et l'arrivée en centre de tri. En effet, cette étape peut impacter la mise en forme de l'emballage à son arrivée en centre de tri et conditionner le tri des éléments vers leur filière de recyclage.

Cet avis n'étudie pas :

- L'aptitude des éléments d'emballage à être séparés par le consommateur en amont de la collecte
- L'aptitude des éléments d'emballage à être séparés lors du process de tri en centre de tri
- L'aptitude de l'emballage à être recyclé dans la filière plastique qui le concerne

3 Tests réalisés

Des tests ont été réalisés selon le **Protocole Compaction** du COCET, afin de comprendre l'impact de l'étape de collecte et transport avec compaction sur la séparation d'éléments associés. Ce protocole implique l'introduction de 100 pots avec manchon dans les bacs de tri des citoyens, puis un comptage visuel des pots avec ou sans manchons, à l'arrivée en centre de tri, après avoir été collectés et transportés par camion benne avec compacteur embarqué.

4 types de pots PP avec manchons intégral en carton associés mécaniquement sans point de colle ont été testés :

- Volumes allant de 150 mL à 500 mL
- Hauteur (manchon et pot) allant de 45 mm à 123 mm

Pour les différents pots étudiés, les taux de séparation observés sont compris entre 2 % et 36 %, taux très inférieurs au seuil de succès fixé à 90 % dans le **Protocole Compaction** du COCET. L'étape de collecte et transport avec compaction **ne permet pas une séparation systématique** des manchons en papier-carton associés mécaniquement sur des pots en plastique.

Evaluation de la séparation par compaction des pots avec manchons

Paramètre étudié	Taux de séparation	Evaluation COCET
Séparation du manchon papier-carton associé à un pot en plastique	Inférieur à 90 %	Non Acceptable

CONCLUSION

En l'état actuel des équipements de collecte disponibles en France, l'étape de collecte et transport par camion benne avec compacteur embarqué **ne permet pas une séparation systématique des manchons en papier-carton associés mécaniquement à des pots en plastique**. En centre de tri, cette non-séparation impacte le tri de l'emballage lors de l'étape de tri optique car la machine ne verra pas le matériau majoritaire de l'emballage.

L'absence de séparation systématique de ces éléments ne permet donc pas de garantir leur orientation indépendante vers leur filière de recyclage. Dans ces conditions, la séparation du manchon papier-carton et du pot plastique lors de l'étape de collecte en camion-benne **n'est pas acceptable** et ne permet donc pas de considérer le manchon comme un élément séparable du pot.

Le COCET pourra réévaluer cet avis au regard des évolutions des équipements, des marchés ou des exigences des standards de tri.